

GUIDE GRATUIT

Les 7 démarches pour s'installer IDEL sereinement en 2026

Ordre · CPAM · URSSAF · RCP · DASRI...

La checklist complète pour démarrer sans mauvaise surprise

Dans ce guide :

- ✓ Les 6 démarches administratives obligatoires (Ordre, CPAM, URSSAF...)
- ✓ L'obligation DASRI que 90% des nouvelles IDEL découvrent trop tard
- ✓ Le risque réel : jusqu'à 75 000 € d'amende sans prestataire agréé
- ✓ Une checklist imprimable à cocher étape par étape

S'installer en libéral, c'est excitant. Mais aussi administrativement dense.

Entre l'inscription à l'Ordre National des Infirmiers, le conventionnement CPAM, l'immatriculation URSSAF et la souscription RCP, le parcours d'installation prend en moyenne 2 à 3 mois et mobilise toute votre énergie.

Dans cette course aux démarches, une obligation légale passe presque toujours inaperçue : la gestion réglementaire de vos déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Pourquoi ? Parce qu'aucune autorisation administrative préalable n'est requise pour ouvrir un cabinet infirmier — ni agrément ARS, ni licence. Le DASRI n'apparaît dans aucune case à cocher obligatoire au moment de l'installation.

■ ■ Pourtant, l'obligation existe bien

Le Code de la Santé Publique (art. R.1335-8) impose à tout producteur de DASRI de les confier à un prestataire collecteur agréé. En cas de contrôle ARS ou DDPP sans prestataire identifié, l'amende peut atteindre 75 000 € et une fermeture administrative.

Ce guide vous accompagne pas à pas dans les 7 démarches essentielles — pour démarrer votre activité sereinement, sans angle mort.

1

Inscription à l'Ordre National des Infirmiers (ONI)

Obligatoire pour tout infirmier, quel que soit le mode d'exercice. Vérifiez que votre Diplôme d'État est bien enregistré au tableau de l'Ordre avant toute autre démarche.

2

Conventionnement CPAM

Enregistrement auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour obtenir votre carte CPS infirmier et vos feuilles de soins. Attention au zonage : en zone sur-dotée, l'installation conventionnée n'est possible qu'en reprise d'activité ("un départ pour une arrivée").

3

Immatriculation URSSAF / Guichet unique INPI

Création de votre statut d'Entreprise Individuelle (par défaut depuis 2022) via le guichet unique INPI. Pensez à ouvrir un compte bancaire dédié à votre activité professionnelle.

■ Bon à savoir

L'installation se déroule en moyenne sur 2 à 3 mois. Anticipez chaque étape pour éviter les retards de conventionnement.

4

Affiliation CARPIMKO

Caisse de retraite et de prévoyance obligatoire des infirmiers libéraux. À effectuer dès le début de votre activité.

5

Assurance RCP (Responsabilité Civile Professionnelle)

Obligatoire pour exercer. Souscrivez également les assurances liées à votre véhicule et votre local professionnel le cas échéant.

6

Gestion réglementaire des DASRI ■ L'ÉTAPE OUBLIÉE

Dès votre premier patient, vous produisez des DASRI (aiguilles, compresses souillées, pansements...). La loi impose un contrat avec un prestataire agréé Préfecture, avec traçabilité Trackdéchets (BSD). C'est une obligation dès le premier acte de soin — pas après un volume minimum.

7

Affichage obligatoire en cabinet

Honoraires pratiqués (art. L1111-3 CSP), coordonnées de l'Ordre, Registre Public d'Accessibilité. L'absence d'affichage des honoraires expose à une amende DGCCRF jusqu'à 3 000 €.

Cochez chaque étape au fur et à mesure :

- ☐ Diplôme d'État Infirmier enregistré à l'Ordre National des Infirmiers
- ☐ 3200h d'expérience (ou 2400h pour le statut remplaçant) validées
- ☐ Inscription Ordre National des Infirmiers (ONI) effectuée
- ☐ Vérification du zonage de votre commune (CartoSanté / ARS)
- ☐ Rendez-vous CPAM pris pour le conventionnement
- ☐ Demande d'attestation d'expérience à la CPAM
- ☐ Immatriculation Entreprise Individuelle (guichet unique INPI)
- ☐ Compte bancaire professionnel ouvert
- ☐ Affiliation CARPIMKO réalisée
- ☐ Assurance RCP souscrite
- ☐ Contrat prestataire DASRI signé (agrée Préfecture + Trackdéchets)
- ☐ Affichage honoraires + coordonnées Ordre en cabinet
- ☐ Registre Public d'Accessibilité en place

Cochez l'étape DASRI en 3 minutes

NorMed est un collecteur DASRI agréé Préfecture du Rhône (N°1917 & N°504), pensé spécifiquement pour simplifier la vie des professionnels de santé qui s'installent.

■ Inscription en ligne

3 minutes sur normed.fr, sans rendez-vous ni paperasse

■ 1er passage offert

Testez sans risque, facturation à partir du 2ème passage

■ BSD automatique

Bordereau Trackdéchets généré et envoyé par email dans l'heure

■ Sans engagement

Résiliable à tout moment avec 30 jours de préavis

Tarif spécial nouvelle installation

Dès 29 € HT/mois — 1er passage offert

normed.fr · 07 66 35 41 33 · contact@normed.fr

ECO PRO NET SASU · SIRET 918 078 254 00011 · 50 Rue André Bollier, 69007 Lyon
Ce guide est fourni à titre informatif et ne remplace pas un conseil juridique personnalisé.